

Procès-Verbal du CA CCAS

du 03/03/2025

Le lundi trois mars de l'an deux mille vingt-cinq à 09h30, le Conseil d'Administration du CCAS de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie de COTEAUX-DU-BLANZACAIIS, sous la présidence de Monsieur SALLEE Jean-Philippe, Président.

Présents : Jean-Philippe SALLEE, Jeanine EGRETEAU, Eveline VINSONNAUD, Patricia BOUFFARD, Thérèse BORDEAU, Annie MIGNON, Liliane TAMIZIER, Dominique VRIGNON et Christelle FOUCAUD.

Pouvoirs : Mme SENSETIER a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD
M RIVIERE a donné pouvoir à Mme EGRETEAU
Mme LAVAUT a donné pouvoir à M SALLEE
Mme MONTIGAUD a donné pouvoir à Mme BORDEAU

Excusés : Mmes SENSETIER, LAVAUT, MONTIGAUD et M RIVIERE

.....
M SALLEE Président ouvre la séance à 09h30

A été désignée secrétaire de séance : Jeanine EGRETEAU

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

20250101	Approbation du PV du CA du 25 juin 2024
20250102	Approbation du Compte Financier Unique CCAS 2024
20250103	Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget CCAS
20250104	Vote du budget primitif CCAS 2025
20250105	Individualisation des subventions versées aux associations
20250106	Cotisation à l'AFUS 16

CCAS20250101 - Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25/06/2024.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard N Lavault a donné pouvoir à M SALLEE A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250101 est adoptée à l'unanimité

CCAS20250102 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique Budget CCAS 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relatif à l'expérimentation du CFU;

AR Prefecture

016-200083129-20251104-CCAS20250201-DE
 Reçu le 10/11/2025
 Publié le 10/11/2025

Vu le guide du CFU établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques,

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote

Vu le Compte Financier Unique du Budget CCAS 2024 établi conjointement par le Comptable et la Commune, présentant les résultats de clôture suivant :

	fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés		
résultats reportés		18 425.30€
Opérations de l'exercice	11 052.44 €	14 961.00€
Totaux	11 052.44 €	33 386.30 €
Résultat de clôture		22 333.86 €
Résultat RAR		0
Résultats définitifs		22 333.86 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250102 est adoptée à l'unanimité

CCAS20250103 - Objet : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 du Budget CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'instruction codificatrice M57, et les textes de l'instruction codificatrice M57

Vu le Compte Financier Unique 2024 du CCAS adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 22 333.86 €, propose de reprendre le l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élevant à un montant total de 22 333.86 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du budget CCAS 2025.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard N Lavault a donné pouvoir à M SALLEE A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250103 est adoptée à l'unanimité

CCAS20250104 - Objet : Vote du budget primitif CCAS 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président, et notamment la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Adopte, par chapitre pour la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2025** du Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune arrêté à un total de :

– La section de Fonctionnement : 27 333.86 Euros

Autorise le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil d'administration informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard N Lavault a donné pouvoir à M SALLEE A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250104 adoptée à l'unanimité

CCAS20250105 - Objet : Individualisation des subventions versées aux associations**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 3 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2025 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Président fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au CCAS de bien vouloir se prononcer.

Décide d'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ATLEB SOLIDARITE	2 800,00 €
------------------	------------

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard N Lavault a donné pouvoir à M SALLEE A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250105 est adoptée à l'unanimité

CCAS20250106 - Objet : Cotisation à l'AFUS 16**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'un crédit global de 200.00 € a été inscrit sur l'article 6558 du BP 2025 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

AR Prefecture

016-200083129-20251104-CCAS20250201-DE
Reçu le 10/11/2025
Publié le 10/11/2025

Décide d'individualiser pour l'exercice 2025 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6558 :

Organismes de regroupement	Crédits 2025
AFUS 16	15.00 €

Débat et Vote

Aucune observation est portée.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour	Contre	Abstention	Approuvée/Rejetée –
JP Sallée J Egreteau J Sensetier a donné pouvoir à Mme VINSONNAUD E Vinsonnaud JM Rivière a donné pouvoir à Mme EGRETEAU P Bouffard N Lavault a donné pouvoir à M SALLEE A Mignon T Bordeaux F Montigaud a donné pouvoir à Mme BORDEAU C Foucaud L Tamizier D Vrignon			Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération CCAS20250106 est adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Organisation fête de Saint-Leger

Rappel Bilan fête des mères 2024 :

Mme EGRETEAU constate que cette année nous avons eu moins de monde.

Elle précise que l'année prochaine, la fête sera le samedi 24 mai soit le week-end de la fête des mères comme cela était auparavant, par conséquent elle espère qu'il y aura un peu plus de monde.

La messe est prévue à 18h00 et la préparation de la manifestation se fera comme d'habitude le matin sur place.

Jeanine va demander à M YONNET comme les années précédentes, l'autorisation d'utiliser son hangar et elle apportera son frigo.

Concernant les quantités, elle propose :

- Ne plus préparer des cakes, pizza, etc.
- Prévoir plus de toast en 2025 (environ 700 toasts)
- Prévoir beurre, cornichon, saucisson et chiffonnade de jambon cru pour les toasts supplémentaires
- Maintenir le rosé-pêche : 20 litres préparés et 10 litres de rosé nature
- Prévoir 6 litres de sirop de pêche
- Commander 20 kg de fraises

- Ne prendre que 25 plateaux seulement (surplus inutilisé)
- En ce qui concerne tables, chaises, Tivoli tout OK mais prévoir de rappeler la réservation des Tivoli avec Mme BELLY
- Lors de la préparation des fraises et toasts prévoir de mettre de côté pour $\frac{3}{4}$ personnes qui ne peuvent se déplacer.
- Penser fleurs pour décorer les tables

- Revoir l'affiche de la manifestation :
Nom « Fête des mères de Coteaux-du-Blanzacais » à Saint-Léger
Précisé ouvert à tous les habitants de Coteaux-du-Blanzacais et gratuit
Ne pas mettre sur réservation

La réunion de préparation est prévue le mardi 13 mai à 9h30 à la Mairie

Date Noël du CCAS

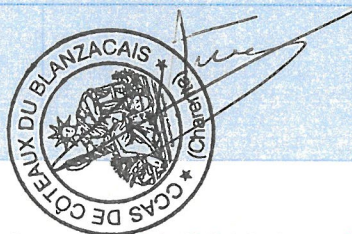
Samedi 13 décembre 2025 dès que nous saurons quel spectacle est retenu, nous pourrons déterminer le lieu.

La séance est levée à 10h30

Signature du Président de Séance
M SALLEE Jean-Philippe

Signature Secrétaire de Séance
Mme EGRETEAU Jeanine

Non signé (Décédé)



Procès-Verbal approuvé en séance du CA CCAS du 04/11/2025